

## CLEEBOURG / BREMMELBACH - TRANSPORT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR / ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

### 1) FONCTIONNEMENT GENERAL :

La Commune de Cléebourg / Bremmelbach organise, un service de transport scolaire à destination de l'Ecole Primaire de Cléebourg, au profit des enfants habitant à Bremmelbach. Ce service fonctionne le matin, en fin de matinée, en début d'après-midi et en fin de journée tous les jours sauf le mercredi où seule la matinée est prise en compte. Les horaires adaptés aux horaires de l'école sont les suivants :

Pour les lundi, mardi jeudi et vendredi

- Matin : départ Bremmelbach : 8h05
- Fin de matinée : départ école de Cléebourg : 11h50
- Après-midi : départ Bremmelbach : 13h35
- Soir : départ école : 15h35

Pour le mercredi :

- Matin : départ Bremmelbach : 8h05
- Fin de matinée : départ école de Cléebourg : 11h20

### 2) MOYENS MIS EN ŒUVRE :

La Commune de Cléebourg / Bremmelbach dispose d'un véhicule adapté à l'effectif des enfants concernés qui est conduit par un personnel communal spécialement affecté à cette mission.

### 3) FINANCEMENT DE LA PRESTATION :

Le transport scolaire est actuellement gratuit pour les parents, les frais de transport et salaires sont pris en charge par la commune et le département.

### 4) INSCRIPTION :

L'inscription au service est obligatoire, elle doit se faire auprès du secrétariat de la mairie avec les pièces suivantes :

- Justificatif de domicile
- Photo d'identité récente de l'enfant

Une attestation d'inscription sera remise aux parents avec deux exemplaires du présent règlement dont un sera à rendre à la mairie signé.

### 5) ANNULATION D'UN RAMASSAGE :

Le service ne sera pas exécuté :

- si les conditions météorologiques semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants,

- en cas de problème mécanique du véhicule communal ou d'indisponibilité du conducteur ou de grève.

Dans tous les cas, les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible par téléphone, mail ou affichage.

6) RESPONSABILITE, DISCIPLINE :

- Responsabilités :

**Au départ du véhicule** : les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants jusqu'à leur remise au conducteur du véhicule qui sera stationné au point d'arrêt habituel : parking devant la mairie de Bremmelbach ;

**Pendant le transport** : les enfants sont sous la responsabilité du conducteur du véhicule, ils voyageront assis, ceintures de sécurité bouclées ;

**A l'arrivée à l'école primaire** : le conducteur stationnera le véhicule sur le parking arrière de l'école et accompagnera les enfants à l'intérieur de l'école (porte de l'école maternelle) et les remettra aux enseignants présents.

**Ces dispositions seront appliquées de manière inverse pour la sortie de l'école et le retour sur Bremmelbach (parking mairie)**

NOTA : les élèves de maternelle et les élèves de primaire de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

- Discipline :

Les élèves devront avoir un comportement correct pendant le transport sans gêner le conducteur et en observant une attitude calme. Tout manquement à ces règles élémentaires, qui engagent la sécurité de tous, fera l'objet d'une remarque auprès des parents. En cas de récidive l'exclusion de l'enfant du service de transport scolaire pourra être prononcée.

Il est demandé aux parents de s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance de ce présent règlement, l'inscription ne sera effective qu'au retour de cet exemplaire.

*Le maire*  
*de CLEEBOURG / BREMMELBACH :*

*L'agent communal, responsable*  
*du transport scolaire :*

*Je soussigné(e), ....., père / mère <sup>1</sup> de .....<sup>2</sup>,*  
*déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions ainsi définies.*

*Bremmelbach, le ..... / ..... / 2016*

*Signature :*